

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(17\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au ministre \[de l'Instruction publique\], 10 novembre 1875](#)

Jean-Baptiste André Godin au ministre [de l'Instruction publique], 10 novembre 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)

Collation3 p. (19r, 20r, 21v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au ministre [de l'Instruction publique], 10 novembre 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48640>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[10 novembre 1875](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Wallon, Henri \(1812-1904\)](#)

Lieu de destinationParis

Description

Résumé Godin remet au ministre la copie de la demande d'ouverture dérogatoire d'une classe mixte pour les enfants de 10 à 12 ans des écoles du Familistère adressée au préfet de l'Aisne et au Conseil départemental de l'instruction publique. Godin demande au ministre qu'il écrive un mot au préfet de l'Aisne ou à l'inspecteur d'académie pour obtenir une décision favorable. Godin précise que la mixité a été accordée pour les élèves de 4 à 10 ans mais que le refus de l'accorder pour les élèves de 10 à 12 ans le contraindrait à engager un nouveau professeur et à construire une classe supplémentaire, alors que le Familistère en possède déjà six, et réduirait l'effectif des classes divisées à 25 élèves. Godin fait référence à un exposé joint à sa lettre [non copié] et propose au ministre de lui en parler.

Notes

- Destinataire : l'index du registre de correspondance mentionne le folio 19r à l'entrée « École du Familistère » ; Henri Wallon (1812-1904) est ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts du 10 mars 1875 au 9 mars 1876.
- Personnes citées : Étienne Jules Gigault de Crisenoy est nommé préfet de l'Aisne le 26 mai 1873 ; il occupa cette fonction jusqu'en 1876.

Mots-clés

[Éducation](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Conseil départemental de l'instruction publique](#)
- [Gigault de Crisenoy, Étienne Jules \(1831-1901\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 05/08/2025

Verseilles 10 gbre 91.

Monsieur le Ministre
et cher collègue,

Je vous renvoie ci-joint copie de
la demande que j'ai adressée au
Préfet de l'Orne et aux Membres
du Conseil départemental de
l'Instruction publique.

Je pense que la lecture de ce
document vous permettra d'appré-
cier la nature des embarras qui
m'ont été causés l'an dernier dans
les classes gratuites pour la fondée
pour l'instruction des enfants des
ouvriers attachés à mon établisse-
ment.

Je serais heureux que mon
de vous, soit à Mr. le Préfet de
l'Orne comme Président du Conseil,
soit à Mr. l'Inspecteur d'Académie.

viendrait faciliter la décision du Conseil en faveur de ma demande.

On pourra vous dire, Monsieur le Ministre, qu'il ne s'agit en ce moment que de la séparation des deux sexes pour les enfants de 10 à 12 ans, l'école mixte ayant été accordée pour ceux de 4 à 10 ans.

Mais je vous ferai remarquer que cela m'obligerait à prendre un précepteur de plus et à construire une nouvelle salle de classe, quand déjà le Familistère en possède six pour l'éducation et l'instruction de l'enfance. En outre de cela, les deux classes supérieures se trouveraient réduites à 21 enfants environ chacune, ce qui viendrait ajouter de nouvelles dépenses annuelles aux frais considérables que je me suis déjà imposé.

Quand vous aurez pris connaissance de l'exposé ci-joint,

j'en confierais des volontiers
avec vous pour répondre aux
objections que vous pourriez
avoir à m'adresser.

Veillez agréer, Monsieur
le Ministre et cher collègue,
l'assurance de mes sentiments
dévoués.

Deville